

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2018

---

**Etaient présents :** M<sup>mes</sup> et MM. : Mireille Bessaa (Adjointe), Frédéric Bourlion, Pierre Corade (Maire), François Cornette, Philippe Gobert, Marc Jeanty, Michel Maurel.

**Absents excusés :** Xénia Kavalewski, Jacques Dissard (pouvoir à M<sup>me</sup> BESSAA)

**Absente :** M<sup>me</sup> Stéphanie Wallet.

**Secrétaire de séance :** Michel Maurel

**Secrétaire auxiliaire :** Elodie Sialelli

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h00. Il demande que soit ajouté à l'ordre du jour le vote de la décision modificative n° 3. Cet ajout est accepté à l'unanimité des présents et représenté.

### **1-Désignation d'un secrétaire de séance.**

Est désigné M. Maurel, secrétaire de séance.

### **2-Approbation du PV du 3 octobre 2018.**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents et représenté.

### **3- Désignation d'un représentant à la CLECT => délibération.**

CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Rappel historique : la CCVT (Communauté de Communes du Vexin-Thelle) est passée dernièrement en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) : voir le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2018, point n° 9.

Le fait d'avoir rejoint la FPU, permet de recevoir de l'État des dotations plus importantes, de l'ordre de 300 000 € pour la CCVT.

Pour organiser le passage de l'ancienne organisation à la FPU, les communes de la CCVT doivent créer une CLECT pour suivre l'évolution des transferts de charges entre les communes et la CCVT.

Monsieur Pierre CORADE, le Maire, est désigné par l'ensemble des conseillers présents et représenté, comme représentant de la commune à la CLECT.

### **4 – Modification des statuts de la CCVT => délibération.**

La loi qui donnait à la CCVT l'obligation de prendre en charge la gestion de l'eau avant la fin de l'année 2020 a été modifiée par le Sénat et repoussée à 2026.

Notre Syndicat des Eaux continuera de fonctionner normalement jusqu'à cette date.

La CCVT est responsable de l'action du développement économique du territoire.

La délibération sur la modification des statuts de la CCVT est approuvée à l'unanimité des présents et représenté.

### **5 – Indus de la taxe d'aménagement => délibération.**

Lors d'un dépôt de permis de construire ou d'aménagement, la commune reçoit, depuis 2013, une taxe proportionnelle au montant des travaux environ 14 mois après la date du dépôt du permis de construire.

La Direction Générale des Finances Publiques nous réclame des montants que nous aurions indument perçus (2 x 621,77€).

Monsieur le Maire informe que les deux montants réclamés concernent un seul et même dossier (que les demandeurs ont annulé après avoir demandé une prolongation d'un an).

Dans l'attente de plus amples informations sur ce dossier, le Conseil Municipal vote un avis défavorable à ce remboursement.

#### **6 – Décision modificative n° 1 => délibération.**

La Perceptrice a rejeté un mandat de remboursement d'emprunt car le compte n'était pas suffisamment approvisionné.

Cette anomalie provenait du fait que ce chapitre avait déjà servi pour rembourser des cautions.

La somme manquante de 1 532.34 € sera prise dans le compte « Immobilisation corporelle » et lors du prochain budget, une ligne supplémentaire du chapitre concerné sera créée afin d'y inclure les éventuelles cautions.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

#### **7 – Décision modificative n° 2 => délibération.**

Dans le budget, le chapitre 65 englobe : les indemnités des élus, leurs retraites, les dépenses de formation, les frais de scolarité extérieure et les mises en non-valeur.

Le budget prévisionnel a été dépassé en raison de 2 factures scolaires et d'une mauvaise imputation des charges (réglé par le prestataire informatique en cours d'année).

Un transfert de 5 000 € du chapitre à caractère général sera effectué vers le chapitre 65.

Cette délibération est approuvée par le conseil à l'unanimité des présents et représentés.

#### **8- Décision modificative n° 3 => délibération.**

Le chapitre 12, charges de personnel, doit être augmenté de 3 000€ afin de pouvoir régler les charges du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Un transfert de cette somme sera donc effectué du chapitre à caractère général vers le chapitre 12.

Cette délibération est approuvée par le conseil à l'unanimité des présents et représentés.

### **9- QUESTIONS DIVERSES**

1- Un courrier de la Région des hauts-de-France a été reçu pour informer nos concitoyens de la prolongation du dispositif régional expérimental d'Aide à la Rénovation Énergétique des Logements privés (AREL). Cette aide prend la forme d'une subvention attribuée par logement en fonction du montant des travaux et de leur situation géographique.

La commune de Montjavoult est éligible à ce dispositif. Les modalités du règlement d'attribution sont disponibles en mairie.

Les dossiers devront ensuite transiter par la CCVT.

Le montant de ces subventions pour les dépenses d'isolation est compris entre 1 000 et 2 000€ pour les personnes bénéficiant déjà d'une aide de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

2- Répertoire Électoral Unique et permanent et création d'une commission de contrôle (Circulaire ministérielle du 12 juillet 2018).

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les Maires seront responsables des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Une commission de contrôle de ces opérations est créée.

Toute personne résidant dans la commune pourra s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédant un scrutin.

La commission de contrôle pour les communes de moins de 1 000 habitants doit être constituée de

- Un conseiller municipal
- Un délégué nommé par le Préfet
- Un délégué nommé par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Cette commission se réunira entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant la date du scrutin.

3- Les vœux du Maire auront lieu le 12 janvier 2019 à 16h00 dans la salle périscolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h45

Le prochain conseil aura lieu le lundi 11 février 2019 à 18h30.